



35C05

Pointe Cusson

Légende

Carte des titres miniers

- |  |  |
|--|--|
|  | <b>Statut:</b><br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion<br>D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité<br>B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué<br>P-En attente de renouvellement, U-Refusé |
|  | <b>Statut:</b><br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité<br>N-Refus de renouveler, Z-Désistement<br>R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé   |
|  | <b>Statut:</b><br>A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité<br>N-Refus de renouveler, Z-Désistement<br>R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé   |
- Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction
  - Autorisation de bal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la catégorie établie en vertu de la partie 61 de la Loi sur l'accès à l'information.

- Substance extraite**
- |  |                       |                     |                            |
|--|-----------------------|---------------------|----------------------------|
|  | (G) Gravier           | (O) Dolomie         | (U) Autre                  |
|  | (I) Sable de silice   | (P) Pierre calcaire | (V) Calcaire               |
|  | (C) Calcaire          | (J) Terre jaune     | (R) Résidu miniers inertes |
|  | (E) Minerai de fer    | (M) Marbre          | (S) Sable                  |
|  | (E) Minerai de silice | (N) Terre noire     | (T) Tourbe                 |

- Statut du site d'extraction**
- |  |                            |            |           |                  |                   |
|--|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
|  | (O) Ouvert sous conditions | (O) Ouvert | (F) Fermé | (N) Non autorisé | (T) En traitement |
|--|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de réserve et exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (selon permis)
  - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bebiante, Essipk, Mashewash, Nutschuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 20°51' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,57"  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**Échelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

